Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 064-216400911-20250702-1_02_07_2025-DE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

MAIRIE
DE
BALIROS
64510

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-07-02-1

Nombre de conseillers :
En exercice: 09
Présents : 08
Votants: 08

Date de convocation : 23/06/2025
Date d'affichage : 23/06/2025

L'An Deux mille vingt-cinq, le deux Juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BALIROS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie DAUGAS, le Maire.

PRÉSENTS : M.ESCALET André, M.VICENTE DE ANDRADE José, Mme MAILHARRIN Gilberte, TREVE Thibault, M. TREVE Edmond, M. DULLILE Mathieu, M.CAMPAYS David et Mme DAUGAS Sylvie

ABSENTS EXCUSES : Mme MAILHARRIN Géraldine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.TREVE Thibault

Rénovation énergétique salle des fêtes et école : Réalisation d'un emprunt

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Agricole d'un emprunt d'un montant de 150 000 EUROS destiné à financer les projets de rénovation de la salle des fêtes et de l'école

Cet emprunt aura une durée de 20 ans

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due au Crédit Agricole par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 3.60% .

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 400 EUROS.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.
L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Agricole.

Madame Sylvie DAUGAS, Maire est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Sylvie DAUGAS.

MAIRIE DE BALIROS
Pyrénées-Atlantiques